

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

PALAIS DE JUSTICE

87000 LIMOGES

TEL : 55.34.51.46 (SERVICE R.C.S.)

TEL MINITEL : 36.29.22.22 TEL MINITEL : 36.29.11.11

3eme DEGRE

35 RUE PRADIER

87000
LIMOGES

V/REF :

N/REF : 90 8 9 / A-23

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/01/93, SOUS LE NUMERO A-23,

DECLARATION DE CONFORMITE

P.V. D'ASSEMBLEE DU 15/12/92

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/12/92

STATUTS MIS A JOUR

TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

... CONCERNANT LA SOCIETE

3eme DEGRE

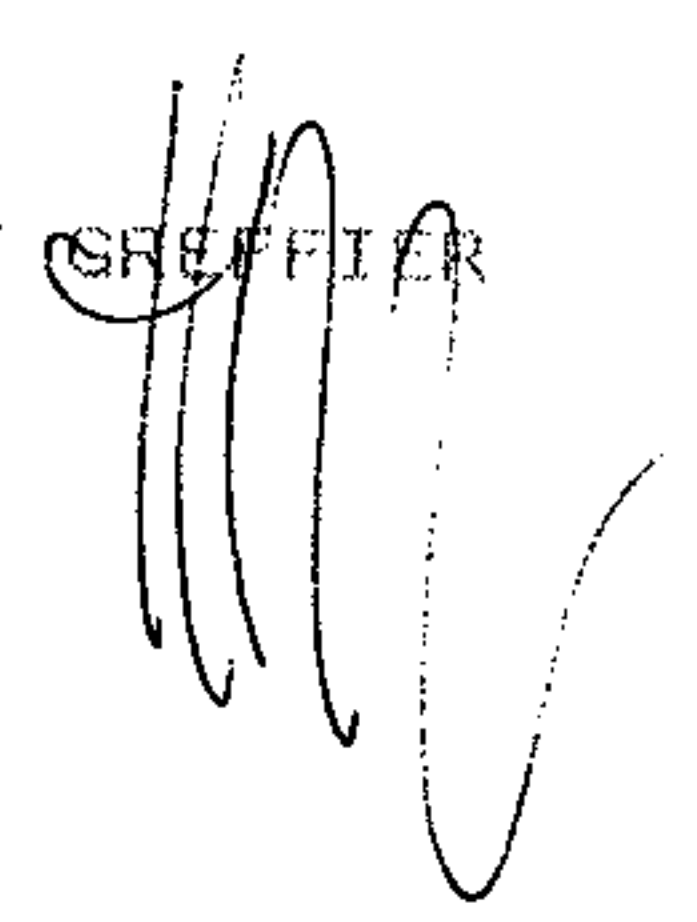
SOCIETE ANONYME

35 RUE PRADIER

87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES B 352 954 093 (90 B 9)

LE GREFFIER



3° DEGRE S.A.R.L.

Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F.

Siège social : 35, rue Pradier - 87000 LIMOGES

RCS : LIMOGES B 352 954 093

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

15 DECEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze et le quinze décembre à 9 heures, les associés de la société 3° DEGRE S.A.R.L. se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par M. Frédéric SOCHAT, gérant de la société.

Le président constate que sont présents ou représentés:

- Monsieur Frédéric SOCHAT, propriétaire de	1 482 parts
- Monsieur Laurent SOCHAT, propriétaire de	1 496 parts
- Monsieur Jean-Philippe GRENEE, propriétaire de	18 parts
- Madame Isabelle SOCHAT, propriétaire de	1 part
- Monsieur Olivier de ROLLAND de BLOMAC, propriétaire de	1 part
- Monsieur Philippe LEPETIT, propriétaire de	1 part
- Monsieur Alain FLEYTOUX, propriétaire de	<u>1 part</u>
soit la totalité des parts représentant le capital social	<u>3 000 parts</u>

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés prennent connaissance des documents déposés sur le bureau de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation;
- le rapport du gérant;
- le rapport du commissaire à la transformation;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que les associés sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- Transformation de la société en société anonyme;
- Mise en harmonie des statuts avec les règles propres aux sociétés anonymes;
- Nomination des premiers administrateurs;
- Formalités de publicité;
- Questions diverses.

Puis le président lit les rapports du gérant et du commissaire à la transformation et ouvre les débats. Le président expose les motifs, modalités et conséquences de la transformation proposée; il présente aux associés un modèle de statuts de société anonyme, sous forme simplifiée qui respecte les textes légaux et les termes des statuts actuels de la société sous sa forme à responsabilité limitée. Personne ne désirant plus prendre la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des rapports du gérant et du commissaire à la transformation,
approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social telle qu'elle est établie dans le rapport du commissaire,
prend acte de l'attestation du commissaire, contenue dans son rapport, et de laquelle il résulte que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au capital social;
et constatant que toutes les conditions légales requises sont réunies, décide de transformer la société en société anonyme à compter de ce jour, cette transformation prévue par la loi n'entraînant pas le création d'un être moral nouveau.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la transformation qui précède, la collectivité des associés approuve purement et simplement les statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de société anonyme.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés nomme en qualité de premiers administrateurs de la société sous sa forme anonyme, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 :

M. Frédéric SOCHAT, né le 7 décembre 1959 à LIMOGES (87), demeurant à la Lande de Landouge - 87100 LIMOGES,

M. Laurent SOCHAT, né le 7 février 1961 à LIMOGES (87), demeurant 135, rue de Bellac - 87000 LIMOGES;

03 JP JS ML A

10

Mme. Isabelle SOCHAT, née le 23 février 1963 à GRASSE (06), demeurant à la Lande de Landouge - 87100 LIMOGES,
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

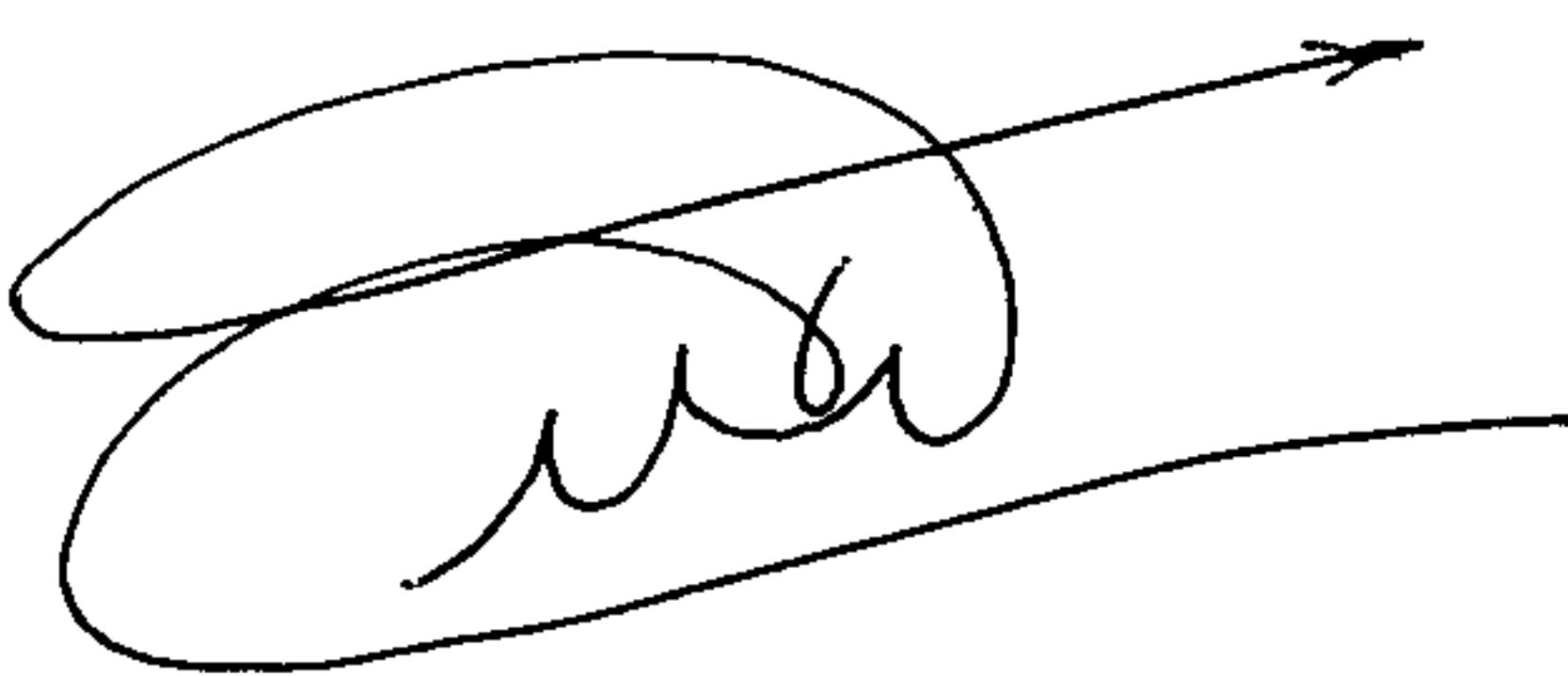
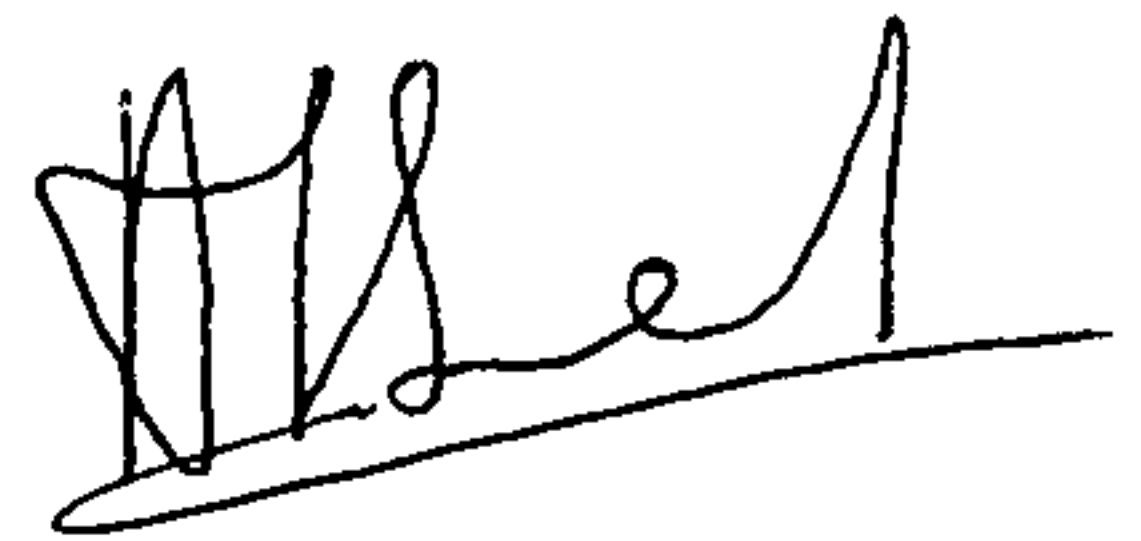
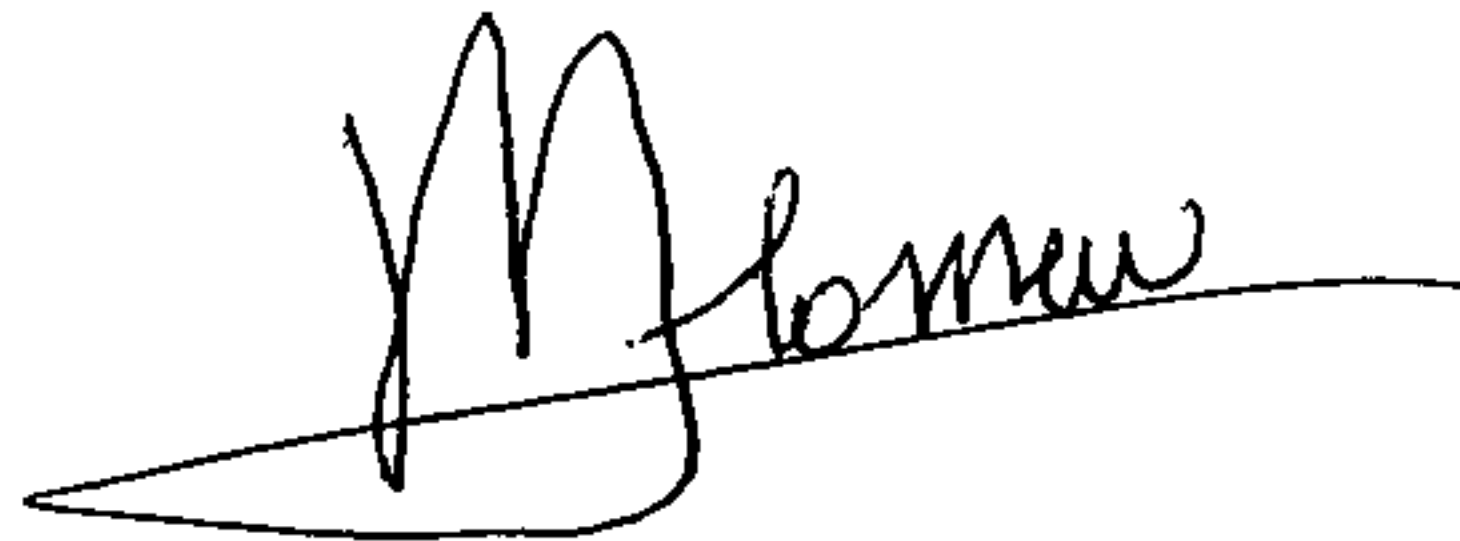
Monsieur Patrick FLEYTOUX, né le 1er février 1952 à Limoges et demeurant à Paris 75116, 4, rue Francisque Sarcey, est toujours commissaire aux comptes titulaire; de même, Monsieur Philippe BAILLY, né le 1 décembre 1953 à Lyon et demeurant à Lyon (69), 177, rue Garibaldi, demeure commissaire aux comptes suppléant.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et les actionnaires présents.



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE Limoges Ouest LE 23 DEC. 1992..	
F° 22.504A BORD. 242/8.....	
REÇU	- Dt DE TIMBRE 476..
	- Dts D'ENREG ^t 502..
SIGNATURE : Le Receveur Principal	

R. ALLO

3° DEGRE S.A.

Société anonyme au capital de 300 000 F.

Siège social : 35, rue Pradier - 87000 LIMOGES

RCS : LIMOGES B 352 954 093

Les soussignés :

- M. Frédéric SOCHAT, demeurant La Lande de Landouge - 87100 Limoges,
- M. Laurent SOCHAT, demeurant 135, rue de Bellac - 87000 Limoges,
- M. Jean-Philippe GRENEE, demeurant 2, avenue de la Gare - 87700 Aixe/Vienne,
- M. Isabelle SOCHAT, demeurant La Lande de Landouge, à LIMOGES - 87100,
- M. Olivier de ROLLAND de BLOMAC, demeurant La Réserve, à VIC SUR BREUIL - 87260,
- M. Philippe LEPETIT, demeurant Le Mas Marvent, à SAINT YRIEIX SOUS AIXE- 87700,
- M. Alain FLEYTOUX, demeurant 85, rue de la Convention, à PARIS - 75015,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme émanant de la transformation de la société à responsabilité limitée 3° DEGRE.

STATUTS

(au 15 décembre 1992)

Article 1. - Forme

La société est de forme anonyme.

Article 2. - Dénomination

La société a pour dénomination : **3° DEGRE**

Article 3. - Objet

La société a pour objet :

- la fabrication de porcelaine et de céramique technique,
- l'étude, la conception, la réalisation et le négoce de tous objets et matériels en porcelaine et céramique,
- la décoration sur porcelaine et céramique,
- la création, l'acquisition ainsi que l'exploitation sous toutes ses formes, la location ou la gérance tant comme preneuse que comme bailleuse de tout établissement ayant la même activité ou s'y rapportant, la participation de la société par tous moyens à toute entreprise créer ou à créer,

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus.



Article 4. - Siège

Le siège social est : 35, rue Pradier à Limoges - 87000.

Il peut être transféré dans le même département par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 5. - Durée

La société a une durée de cinquante (50) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi.

Article 6. - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENTS MILLE Francs (300 000F) . Il est divisé en 3000 actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune. Consécutivement à différentes restructurations, il ressort que le capital est constitué :

- d'apports en numéraire à hauteur de 60 000 F.
- d'un apport en nature à hauteur de 25 000 F.

Cet apport effectué par M. Frédéric SOCHAT correspond à un fonds commercial évalué par les associés. Il comprend des éléments incorporels et corporels apportés pour respectivement 21 700 F. et 3 300 F.,

- d'une incorporation partielle du poste "Report à nouveau",
pour une somme de 215 000 F.

Article 7. - Libération des actions

Les actions sont libérées dans les conditions fixées par la loi.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires par lettre recommandée adressée à chacun d'eux au moins huit jours à l'avance.

Article 8. - Forme des titres

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

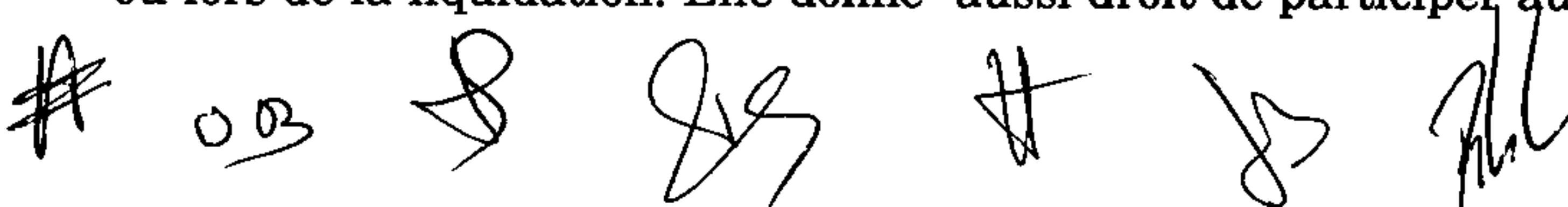
Article 9. - Transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres spéciaux de la société.

En dehors des cessions d'actions entre conjoints, ascendants et descendants, les cessions auprès des tiers sont soumises à une clause d'agrément.

Article 10. - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle au nombre des actions existantes et notamment au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou remboursement fait en cours de société ou lors de la liquidation. Elle donne aussi droit de participer aux décisions collectives.



Article 11. - Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et de douze au plus.

Article 12. - Nomination-Révocation-Durée des fonctions de membres du conseil

Les nominations ou les renouvellements de fonctions sont décidés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les premiers administrateurs sont :

M. Frédéric SOCHAT, né le 7 décembre 1959 à LIMOGES (87), demeurant à la Lande de Landouge 87100 LIMOGES,

M. Laurent SOCHAT, né le 7 février 1961 à LIMOGES (87), demeurant 135, rue de Bellac - 87000 LIMOGES,

Mme. Isabelle SOCHAT, née le 23 février 1963 à GRASSE (06), demeurant à la Lande de Landouge 87100 LIMOGES,

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée à six ans.

Article 13. - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prendre toutes les décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition.

Le conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Article 14. - Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et qui assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. La durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. La limite d'âge du président est fixée à 80 ans.

Article 15. - Direction générale

Un ou plusieurs directeurs généraux peuvent être choisis dans les conditions fixées par la loi. La limite d'âge d'un directeur général est fixée à 80 ans.

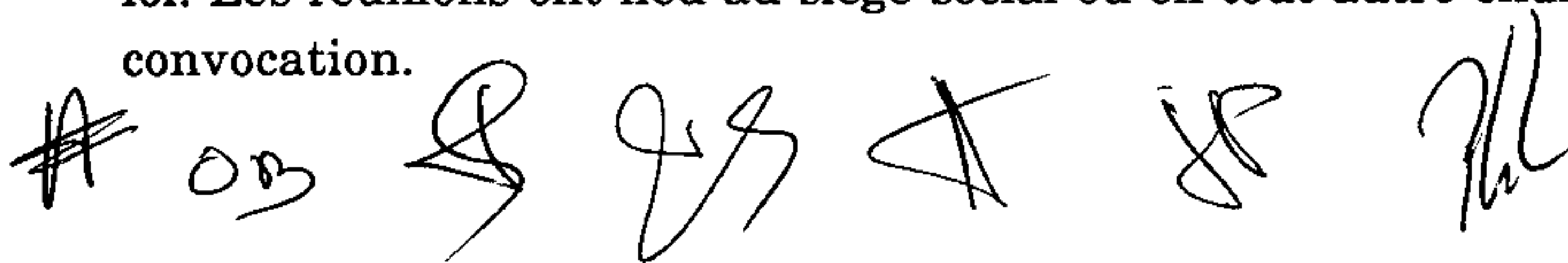
Article 16. - Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

Messieurs Patrick FLEYTOUX, né le 1er février 1952 à Limoges et demeurant à Paris 75116, 4, rue Francisque Sarcey et Philippe BAILLY, né le 1 décembre 1953 à Lyon et demeurant à Lyon (69), 177, rue Garibaldi, ont été maintenu dans leurs fonction respective de commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

Article 17. - Assemblées générales

Les assemblée générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.



Article 18. - Comptes sociaux

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier, et finit le 31 décembre.

Article 19. - Répartition des bénéfices

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition du conseil d'administration, toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 20. - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Fait à Limoges, le 15 décembre 1992

t à Limoges, le 15 décembre 1992

The image shows several handwritten signatures in black ink. At the top right, a signature is written above a horizontal line and appears to read 'Schal'. Below it, another signature is written above a horizontal line and appears to read 'Bouvier'. To the left of these, there is a large, stylized signature that is difficult to decipher. Below this large signature, there is another signature that appears to read 'Bouvier'. At the bottom right, there is a signature that appears to read 'Bouvier'. At the bottom left, there is a signature that appears to read 'Bouvier'.

3° DEGRE S.A.

Société anonyme au capital de 300 000 F.

Siège social : 35, rue Pradier - 87000 LIMOGES

RCS : LIMOGES B 352 954 093

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 1992

Le quinze décembre 1992 à 12 heures 15, les administrateurs de la société 3° DEGRE se sont réunis à l'issue de l'assemblée générale ayant transformé la société en société anonyme.

Sont présents :

M. Frédéric SOCHAT,
M. Laurent SOCHAT,
Mme. Isabelle SOCHAT,

M. Frédéric SOCHAT fait office de président; il constate que tous les administrateurs sont présents et que de ce fait le conseil peut valablement délibérer.

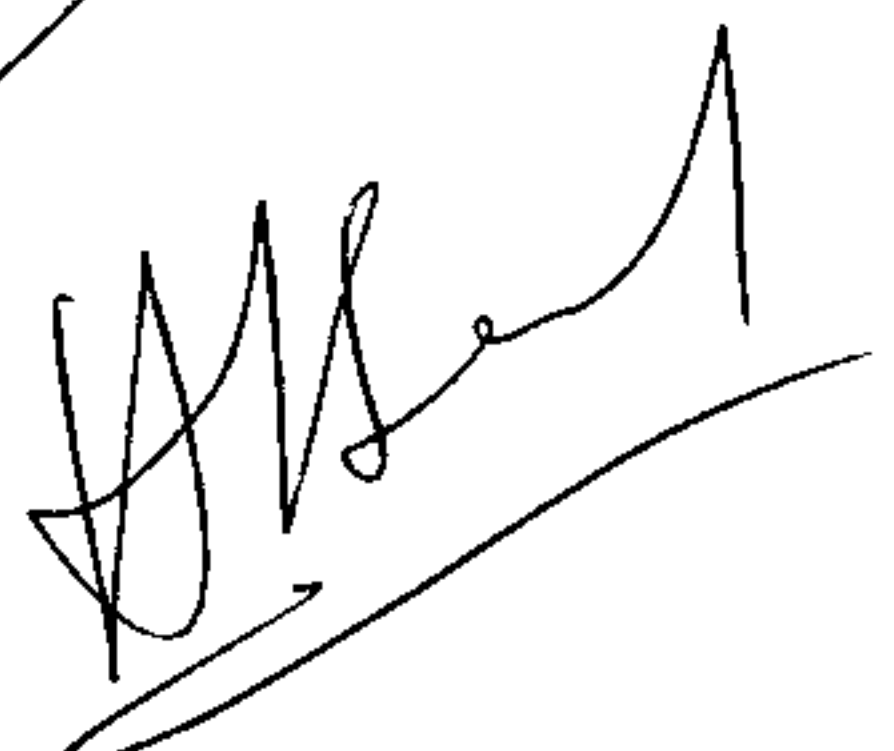
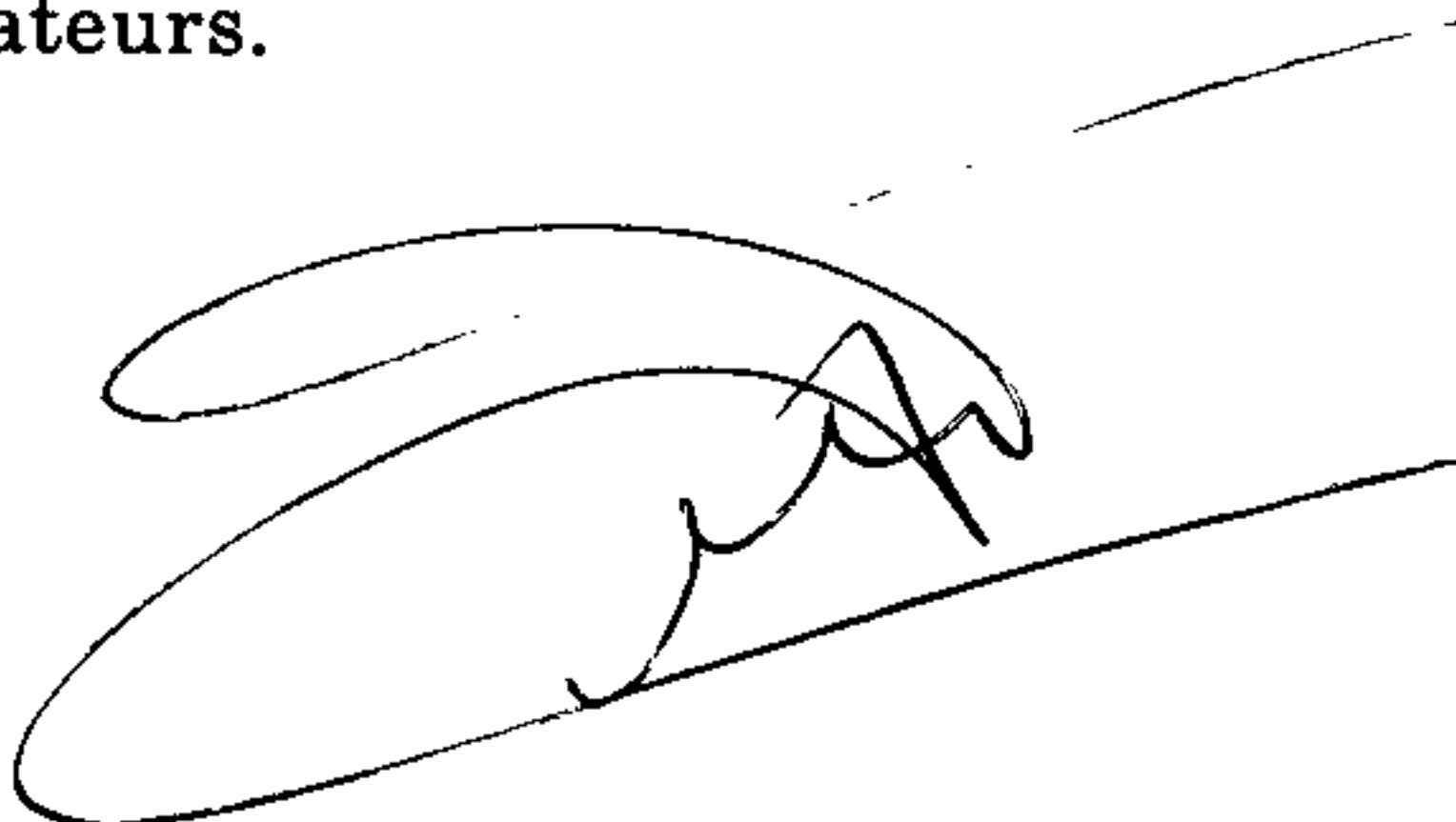
Il rappelle que les administrateurs sont réunis à l'effet de :

- nommer leur président, directeur général; fixer ses pouvoirs et sa rémunération;
- questions diverses.

Après échange de vues, le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer comme président M. Frédéric SOCHAT; il assumera les fonctions de directeur général. Ses fonctions s'exerceront pendant la durée de son mandat d'administrateur. Il exercera ses pouvoirs conformément à la loi. Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 H.30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les administrateurs.



3° DEGRE S.A.R.L.

Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F.

Siège social : 35, rue Pradier - 87000 LIMOGES

RCS : LIMOGES B 352 954 093

Rapport de gestion

à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 1992

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis ce jour en assemblée générale à l'effet de vous proposer de transformer notre société en société anonyme.

En effet, les perspectives de développement de notre société faisant apparaître le besoin d'une forme juridique plus adaptée, votre gérance a donc retenu le principe d'une transformation de la société en une société anonyme gérée par un conseil d'administration.

La réalisation de cette opération suppose que soient remplies les conditions exigées pour la validité de la société sous la forme anonyme.

D'une part, il convient d'observer que le capital de votre société dont le montant s'élève à 300 000 F., est supérieur au niveau requis pour effectuer la transformation envisagée.

Votre société est donc par ailleurs composée de sept associés, nombre minimum requis pour une société anonyme.



Dès lors, les conditions fixées par la loi pour la transformation de la société en société anonyme sont réunies :

- la société, constituée en SARL, a déjà approuvé le bilan de ses deux premiers exercices,
- son capital est de 300 000 F.,
- le nombre de ses associés est désormais de sept.

En outre, conformément à l'article 72-1 de la loi sur les sociétés commerciales, Monsieur Patrick FLEYTOUX, commissaire aux comptes titulaire de la société a été nommé en qualité de commissaire à la transformation par une décision unanime des associés en date du 1 octobre 1992, il a établi un rapport portant, d'une part, sur la valeurs des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés et de tiers, et d'autre part, sur la situation de la société.

Ainsi que vous le constaterez, ce rapport fait apparaître que rien ne s'oppose à la transformation de notre société en société anonyme.

Dès lors, nous vous demandons de décider la transformation de la société en votant à cet effet les résolutions dont le texte vous a été communiqué dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Il vous appartiendra en particulier, dans les textes du projet de la deuxième résolution, d'approuver expressément l'évaluation des biens composant le patrimoine social telle qu'elle est indiquée dans le rapport de Monsieur Patrick FLEYTOUX et de constater qu'il n'existe pas d'avantages particuliers.

La transformation en société anonyme sans création d'un être moral nouveau, entraînera, en ce qui concerne le capital social, un simple échange de parts représentant ledit capital contre des actions, à raison d'une part pour une action.

Cette transformation entraînera cessation immédiate des fonctions de votre gérant et il vous appartiendra de nommer les premiers administrateurs :

- Monsieur Frédéric SOCHAT,
- Monsieur Laurent SOCHAT,
- Madame Isabelle SOCHAT,

étant candidats à un poste d'administrateur.

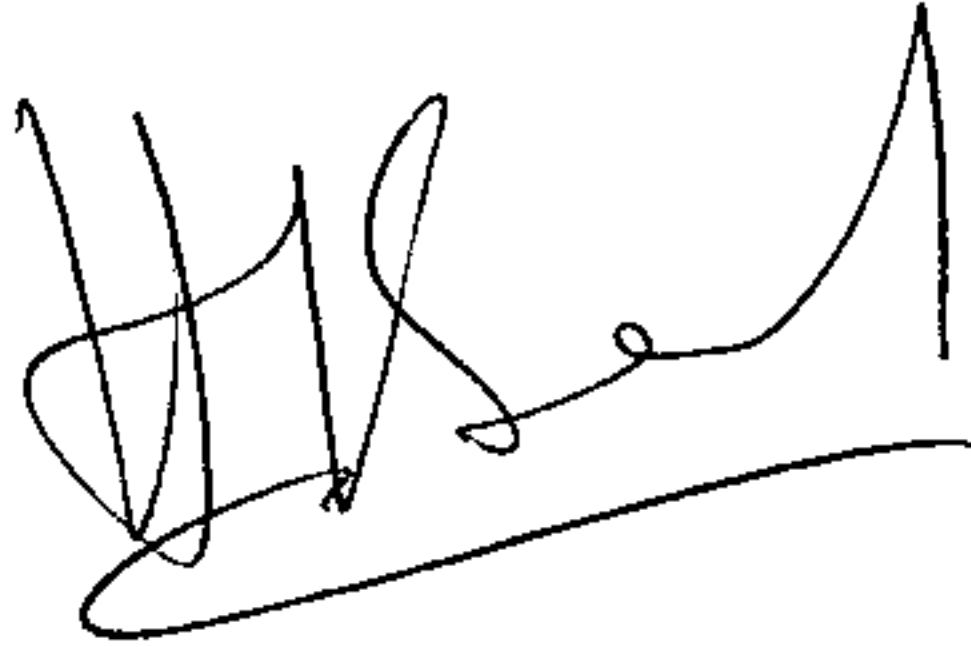
Il conviendra par ailleurs, d'établir des statuts en conformité avec la loi du 24 juillet 1966.



Enfin, si vous approuvez cette transformation en société anonyme, les mandats de Monsieur Patrick FLEYTOUX actuellement commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Philippe BAILLY, commissaire aux comptes suppléant se poursuivront dans la société sous sa nouvelle forme.

Votre gérant se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Frédéric SOCHAT
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Sochat', written over a horizontal line.

DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

M. Frédéric SOCHAT, né le 7 décembre 1959 à LIMOGES (87), demeurant à la Lande de Landouge - 87100 LIMOGES,

M. Laurent SOCHAT, né le 7 février 1961 à LIMOGES (87), demeurant 135, rue de Bellac - 87000 LIMOGES,

Mme. Isabelle SOCHAT, née le 23 février 1963 à GRASSE (06), demeurant à la Lande de Landouge - 87100 LIMOGES,

agissant ès-qualités de seuls administrateurs de la société anonyme 3° DEGRE, société anonyme au capital de 300 000 F., dont le siège est sis 35, rue Pradier - 87000 LIMOGES, inscrite au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro B 352 954 093;

Monsieur Frédéric SOCHAT agissant en outre en qualité de seul gérant de la société sous son ancienne forme de société à responsabilité limitée;

exposent et déclarent ce qui suit :

Transformation de la société

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 1992, et au vu du rapport du gérant et du rapport du commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés le 1 octobre 1992, il a été décidé de transformer la société en société anonyme à compter du jour de l'assemblée. Les statuts de la société sous sa nouvelle forme ont été régulièrement adoptés. Cette transformation n'a pas entraîné la création d'une personne morale nouvelle.

L'administration de la société est assuré par un conseil d'administration dont les membres désignés par l'assemblée tenue le 15 décembre 1992 sont :

M. Frédéric SOCHAT, né le 7 décembre 1959 à LIMOGES (87), demeurant à la Lande de Landouge - 87100 LIMOGES,

M. Laurent SOCHAT, né le 7 février 1961 à LIMOGES (87), demeurant 135, rue de Bellac - 87000 LIMOGES,

Mme. Isabelle SOCHAT, née le 23 février 1963 à GRASSE (06), demeurant à la Lande de Landouge - 87100 LIMOGES,

signataires de cette déclaration.



Monsieur Patrick FLEYTOUX, né le 1er février 1952 à Limoges et demeurant à Paris 75116, 4, rue Francisque Sarcey, est toujours commissaire aux comptes titulaire; de même, Monsieur Philippe BAILLY, né le 1 décembre 1953 à Lyon et demeurant à Lyon (69), 177, rue Garibaldi, reste commissaire aux comptes suppléant.

Le conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire a désigné comme président du conseil, directeur général, M. Frédéric SOCHAT, susnommé.

FORMALITES DE PUBLICITE

L'insertion d'un avis, contenant les mentions prévues par la loi, a été effectuée le *25 décembre* 1992 dans *Le Courrier Français* journal d'annonces légales du département du siège social.

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment sous leur responsabilité que la transformation de la société en société anonyme ainsi que le changement consécutif des statuts ont été réalisés en conformité des lois et règlements en vigueur.

La présente déclaration est faite, en exécution de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1964 pour obtenir la modification des termes de l'inscription de la société au registre du commerce et des sociétés.

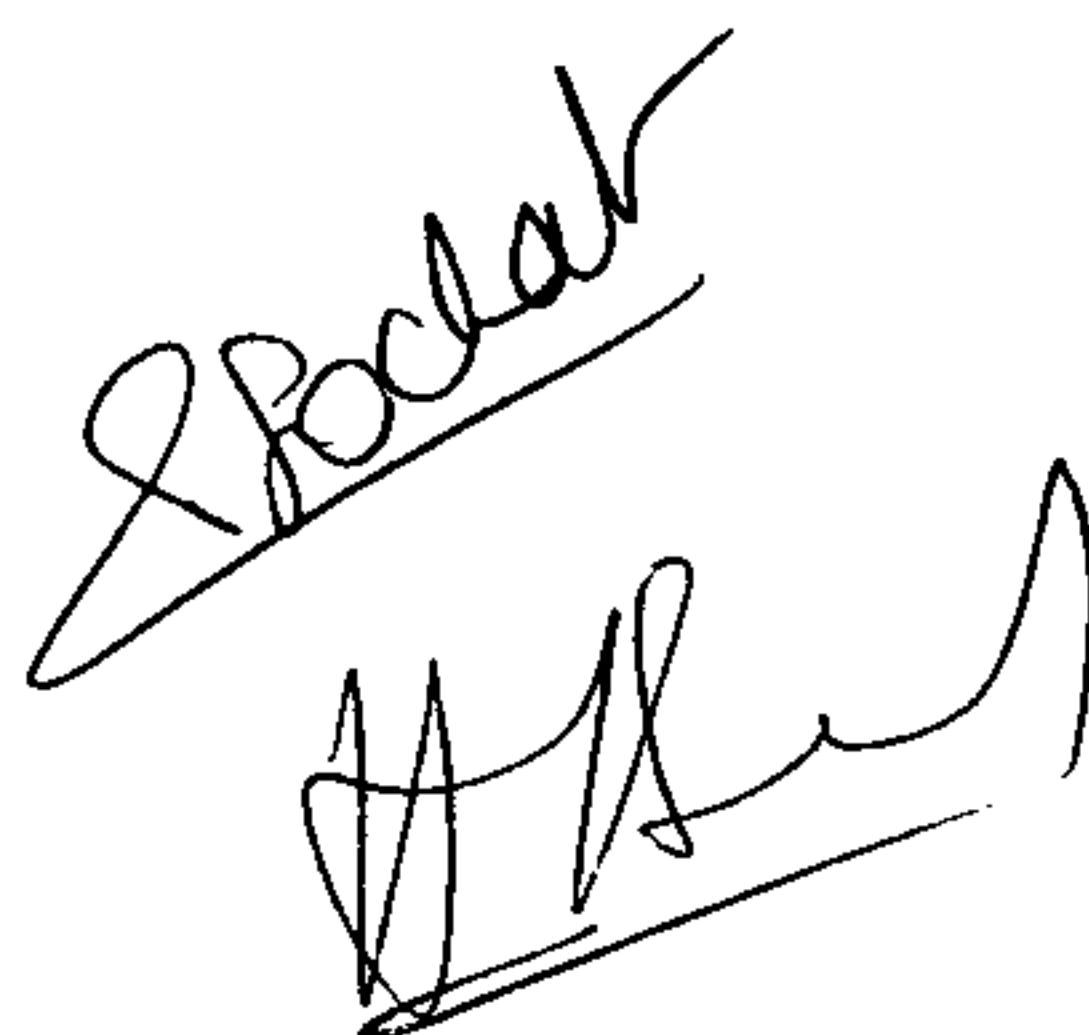
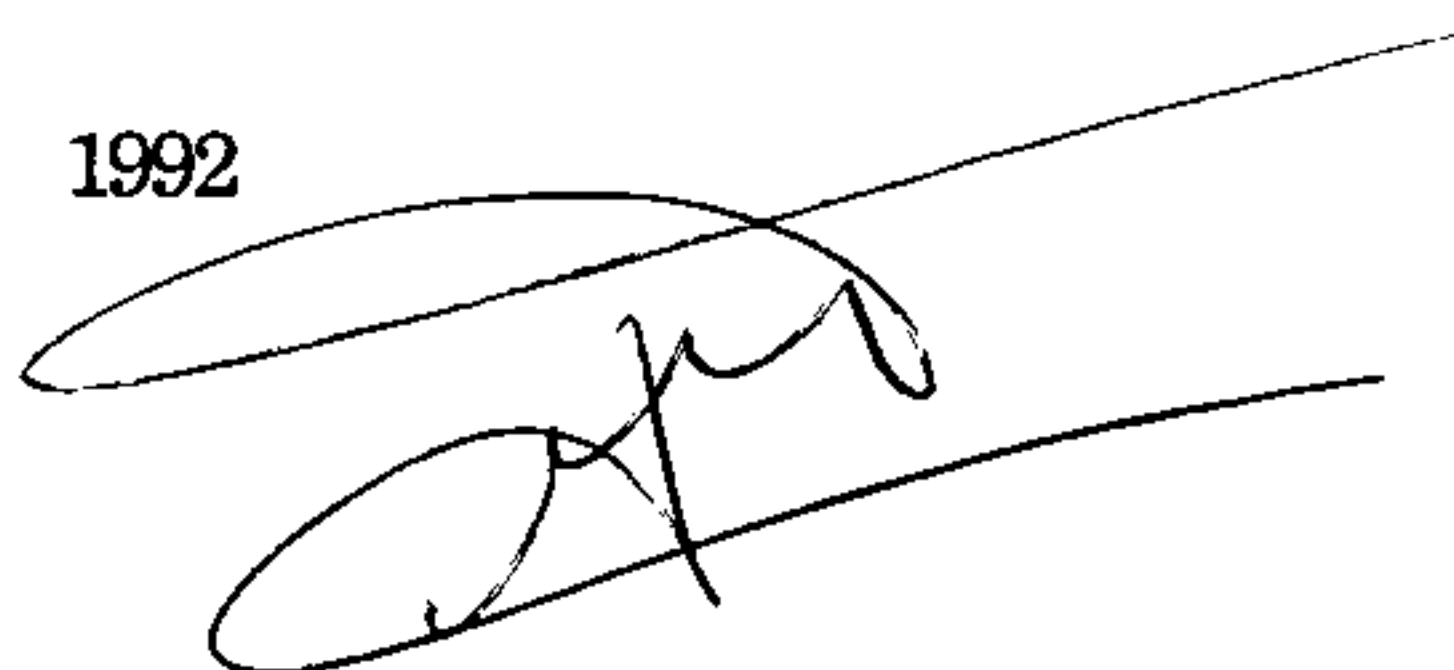
Les documents suivants sont joints à cette déclaration établie en double exemplaire :

- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 1992;
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société sous sa forme anonyme;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 1992;
- deux exemplaires du journal d'annonces légales.

Fait en double exemplaire,
à LIMOGES,

le

1992



3° DEGRE

Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F
35, rue Pradier - 87000 LIMOGES

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

RAPPORT SUR L'EVALUATION DES BIENS
COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL
(article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966)

ET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE
(art. 69 loi du 24 juillet 1966)

3° DEGRE

Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F
35, rue Pradier - 87000 LIMOGES

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

**RAPPORT SUR L'EVALUATION DES BIENS
COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL**

(article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966)

ET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

(art. 69 loi du 24 juillet 1966)

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée extraordinaire afin de statuer sur la transformation de votre société en société anonyme.

Le présent rapport sera subdivisé de la façon suivante :

- I- EVALUATION DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL
- II- SITUATION DE LA SOCIETE
- III- CONCLUSIONS

I- EVALUATION DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'article 72 -1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (loi n° 88-15 du 05 janvier 1988) dispose que :

"En cas de transformation en société anonyme d'une société d'une autre forme, un ou plusieurs commissaires à la transformation, chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux. Ils sont soumis aux incompatibilités prévues à l'article 220. Le rapport est tenu à la disposition des associés. Toutefois, une décision unanime des associés peut désigner comme commissaire à la transformation le commissaire aux comptes de la société".

L'article 56-1 du décret du 23 mars 1967 précise :

"Le rapport des commissaires aux comptes doit attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. Il est tenu au siège social à la disposition des associés huit jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation..."

Lors de l'assemblée du 1^{er} octobre 1992, vous m'avez désigné à l'unanimité en qualité de commissaire à la transformation, chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social de votre société.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de cette mission.

Le dernier exercice social clos s'étend sur la période de douze mois arrêtée le 31 décembre 1991; les états financiers correspondants ont été régulièrement approuvés par l'assemblée ordinaire des associés, réunis le 28 février 1992.

Suivant les diligences normales recommandées par nos organismes professionnels, j'ai examiné ces états financiers et j'ai procédé au contrôle du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31 décembre 1991.

J'ai procédé d'autre part au contrôle de la situation arrêtée au 31 octobre 1992.

Je me suis assuré en outre que l'évolution de l'activité a été normale depuis le 31 octobre 1992 et qu'elle ne remet pas en cause la valeur des biens composant l'actif social.

Les capitaux propres du bilan au 31 décembre 1991 comprennent :

- Capital social	85 000 F.
- Réserve légale	8 500 F.
- Report à nouveau	64 792 F.
- Résultat de l'exercice	<u>2 141 132 F.</u>
TOTAL :	<u><u>2 299 424 F.</u></u>

Ils correspondent aux actifs suivants :

- Immobilisations incorporelles	12 500 F.
- Immobilisations corporelles	556 502 F.
- Dépôts et autres immobilisations financières	2 500 F.
- Matières premières	80 588 F.
- Créances sur la clientèle	2 551 620 F.
- Autres créances	58 333 F.
- Valeurs mobilières de placement	2 009 833 F.
- Disponibilités	268 985 F.
- Charges constatées d'avance	<u>6 492 F.</u>
TOTAL :	5 547 353 F.

Desquels il y a lieu de déduire :

- Emprunts	(399 476 F.)
- Dettes d'exploitation et dettes diverses	(2 686 247 F.)
- Provisions pour dépréciation d'actif	<u>(162 206 F.)</u>
TOTAL :	<u><u>2 299 424 F.</u></u>

Les biens appartenant à la société sont enregistrés à leur coût d'acquisition; ils n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation. Je n'ai pas décelé de risque potentiel de non recouvrement sur les éléments d'actif.

La situation arrêtée au 31 octobre 1992 présente un résultat bénéficiaire avant impôt sur les sociétés de 3 836 431 F.; toutefois, l'ajustement suivant est à apporter :

- provision pour impôt sur les sociétés	1 278 682 F.
---	--------------

Après prise en compte de cet ajustement, les capitaux propres au 31 octobre 1992 s'élèvent à près de 4 857 173 F.

A ce jour, malgré une baisse sensible de l'activité, aucun autre fait n'est de nature à modifier ce montant des capitaux propres, le capital ayant toutefois été augmenté d'une somme de 215 000 F. de la façon suivante :

- par incorporation de cette somme prélevée sur le poste "Autres réserves" qui avait été dotée d'un montant de 2 015 000 F. lors de l'assemblée générale tenue le 28 février 1992.

II- SITUATION DE LA SOCIETE

Dans le cadre de la transformation de votre société en société anonyme, votre gérant m'a désigné comme commissaire chargé d'examiner la situation de la société.

Conformément à l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de cette mission.

Situation juridique

La transformation d'une société à responsabilité limitée en société anonyme est soumise à différentes conditions.

Ainsi, la transformation de la société ne pourra se réaliser que sous le respect des conditions suivantes :

- existence d'au moins sept associés,
- capital minimum de 250 000F.,
- approbation des comptes annuels d'au moins deux exercices, depuis la création de la société.

Vous avez été convoqués en assemblée extraordinaire le 10 mars 1992 à l'effet notamment de délibérer d'une part, sur une augmentation de capital de 215 000 F. qui a porté le capital de 85 000F. à 300 000F., et d'autre part, sur l'agrément de quatre associés nouveaux, portant leur nombre de trois à sept .

Le capital s'élève donc à la somme de 300 000 (TROIS CENT MILLE) francs; il est divisé en 3 000 (TROIS MILLE) parts sociales de 100 (CENT) francs chacune, entièrement libérées et attribuées à SEPT associés.

De plus, la société créée le premier janvier 1990, compte deux arrêtés approuvés.

Situation financière

Les capitaux propres tels qu'ils apparaissent au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1991 s'élèvent à la somme de 2 299 424 F..

Les contrôles que j'ai effectués sur la situation arrêtée au 31 octobre 1992 confirment que l'activité des dix premiers mois de l'exercice en cours est bénéficiaire et que les capitaux propres de la société ont augmenté au cours de cette période.

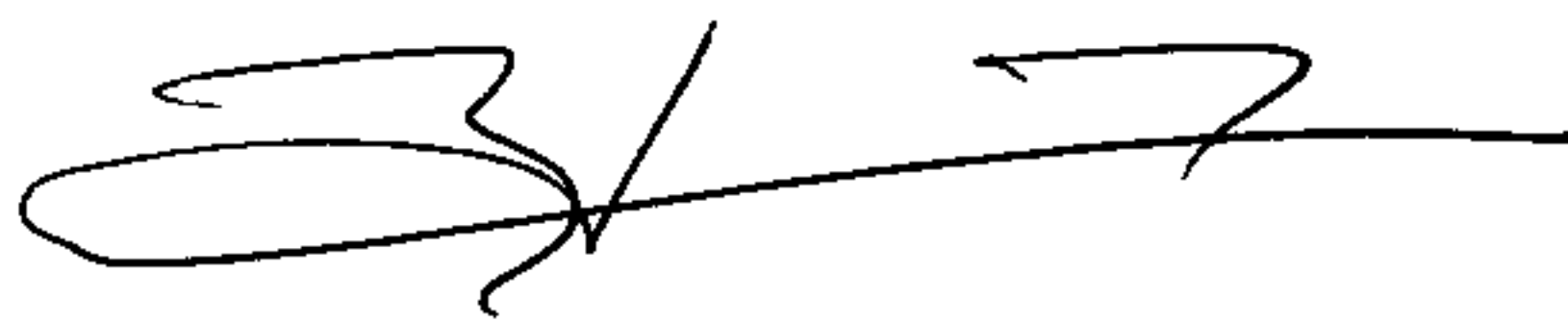
L'examen des états financiers qui m'ont été présentés et les diligences que j'ai accomplies me permettent de constater qu'à ce jour, le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital qui s'élève à 300 000F..

III- CONCLUSIONS

A l'issue de mes contrôles, je suis donc en mesure d'attester :

- que le montant des capitaux propres est supérieur au montant du capital social,
- que la situation juridique et la situation financière de la société à responsabilité limitée 3° DEGRE permettent sa transformation en société anonyme.

Paris, le 30 novembre 1992



Patrick FLEYTOUX

Commissaire aux comptes inscrit

Membre de la Compagnie régionale de Paris